

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE



ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20260427_22

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public le 21/05/2026 Parc des Primevères - Mini ferme - Association des Assistantes Maternelles Indépendantes (AMI) de Poisat

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la demande de l'Association des Assistantes Maternelles Indépendantes (AMI) de Poisat, faite le 21 avril 2026, d'occuper le parc des Primevères, à l'occasion d'une ferme pédagogique (Mini Ferme) ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique lors de cette manifestation,

A R R E T E

Article 1 : L'Association des Assistantes Maternelles Indépendantes (AMI) de Poisat, est autorisée à occuper le parc des Primevères, le **jeudi 21 mai 2026, de 8h00 à 12h30** à l'occasion d'une ferme pédagogique (Mini Ferme).

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et aucun déchet ne doit être laissé après.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Les services municipaux ainsi que les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 27 avril 2026

Le Maire, Ludovic BUSTOS

